

La Maire

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION PARTIELLE**  
**DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la Ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 04 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 04 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

**Arrête**

**Article 1 :**

Madame Carole ZIELINSKI, adjointe à la maire, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne la démocratie locale, les initiatives et participation citoyennes, et en particulier :

- le suivi du pacte pour la démocratie, les initiatives, pétitions et la participation citoyennes, le budget participatif, la politique de concertation, et la coordination des actions des conseillers-ères délégués-es en ce domaine,
- la citoyenneté européenne,
- le suivi des conseils de quartier, des ateliers de projets et des ateliers territoriaux et des conseils citoyens,
- le suivi du conseil des résidents étrangers.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Carole ZIELINSKI représente la Ville de Strasbourg.

.../...

**Article 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 03 août 2020.

Strasbourg, le 25 MARS 2022

Transmis en préfecture le : 25 MARS 2022  
Affiché à compter du : 25 MARS 2022  
Certifié exécutoire le : 25 MARS 2022  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)

  
Jeanne BARSEGHIAN

La Maire

  
Jeanne BARSEGHIAN

